SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: ECOCONPACK MULTIUSOS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Détergent. Uniquement pour usage professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Proquimia, S.A.
Ctra. de Prats, 6
08500 VIC - Barcelona - Spain
Tél.: +34 93 883 23 53 - Fax: +34 93 883 20 50
fds@proquimia.com
www.proquimia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

En cas d'ingestion accidentelle, la formule de ce produit est déposée au Centre Antipoisons Hôpital Fernand Widal de Paris. Tél. +33-01 40 05 48 48

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) nº1907/2006 Règlement REACH).

Xi: R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau
Xn: R20/21/22 - Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion

2.2 Éléments d'étiquetage:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

Conformément à la réglementation, les éléments de l'étiquetage sont les suivants :

Xn

Nocif

Phrases R:

R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R36/38: Irritant pour les yeux et la peau

Phrases S:

S26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l´eau et consulter un spécialiste.
S36: Porter un vêtement de protection approprié.

Informations complémentaires:

Pas pertinent

Substances qui contribuent à la classification:

Butylglycol

2.3 Autres dangers:

Pas pertinent

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 Index: 603-014-00-0 REACH: 01-2119475108-36-X	**Butylglycol**	ATP CLP00	**50 - <100 %**
	Directives 67/548/EC	Xi: R36/38; Xn: R20/21/22	
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H312+H332; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	
CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119489463-28-X	**Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium**	Auto classifié	**<5 %**
	Directives 67/548/EC	Xi: R38, R41; Xn: R22	
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	
CAS: 71060-57-6 EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: Non concerné	**Alcools,C8-10 ethoxylés**	Auto classifié	**<5 %**
	Directives 67/548/EC	Xn: R22	
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302 - Attention	

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s´enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Le produit n'est pas jugé dangereux pour l'environnement, cependant il faut éviter son déversement car il s'agit d'un produit jugé dangereux pour la santé et/ou en raison de ses propriétés physico-chimiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale:	5 ºC
Température maximale:	30 ºC

B.- Conditions générales de stockage

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
Butylglycol	VME	10 ppm	49 mg/m³
CAS: 111-76-2	VLCT	50 ppm	246 mg/m³
EC: 203-905-0	Année	2012	

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Butylglycol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 111-76-2	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	75 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-905-0	Inhalation	663 mg/m³	246 mg/m³	98 mg/m³	Pas pertinent
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 85586-07-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4060 mg/kg	Pas pertinent
EC: 287-809-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	285 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Butylglycol	Oral	13,4 mg/kg	Pas pertinent	3,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 111-76-2	Cutanée	44,5 mg/kg	Pas pertinent	38 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-905-0	Inhalation	426 mg/m³	123 mg/m³	49 mg/m³	Pas pertinent
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	24 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 85586-07-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2440 mg/kg	Pas pertinent
EC: 287-809-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	85 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Butylglycol	STP	463 mg/L	Eau douce	8,8 mg/L
CAS: 111-76-2	Sol	3,13 mg/kg	Eau de mer	0,88 mg/L
EC: 203-905-0	Intermittent	9,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	20 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	STP	1084 mg/L	Eau douce	0,102 mg/L
CAS: 85586-07-8	Sol	0,654 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 287-809-4	Intermittent	0,036 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,58 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,358 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Si le produit est utilisé a une concentration identique aux conditions d´utilisation de l'instruction d'utilisation pertinente (section 15), les équipements de protection individuel ne sont pas nécessaires comme évoqué dans le paragraphe 8.2 pour les produits NON DILUÉS.

Recommandation de sécurité pour la manipulation de produit non dilué:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le ""marquage CE"". Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.
Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite d´une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CE CAT III	EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant à l´intérieur du masque ou de l´adaptateurfacial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d´utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable	CE CAT III	EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d´imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d´utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CE CAT II	EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN 165:2005	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme PRL	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques	CE CAT III	EN 13034:2005+A1:2009 EN 168:2001 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN 464:1994	Usage exclusif au travail.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique	CE CAT III	EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006 EN ISO 20344:2011	Remplacer les bottes en présence de n´importe quel indice d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 1999/13/EC, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (Fourniture):	59,94 % poids
Densité de C.O.V. à 20 ºC:	563,39 kg/m³ (563,39 g/L)
Nombre moyen de carbone:	5,34
Poids moléculaire moyen:	106,32 g/mol

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Transparent
Couleur:	Bleu
Odeur:	Caractéristique

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	125 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	2319 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	11921 Pa (12 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	920 - 960 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	0,937
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	8,5 - 9,5 à 1 %
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Soluble dans l'eau
Température de décomposition:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	50 ºC (Ne conserve pas la combustion)
Température d'auto-ignition:	238 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Il n´existe pas de données expérimentales du mélange en lui-même relatives aux propriétés toxicologiques. Lors de la réalisation de la classification de danger concernant les effets corrosifs ou irritants, les recommandations contenues dans l´alinéa 3.2.5 de l´Annexe VI de la norme directive 67/548/CE et dans les paragraphes b) et c) de l´alinéa 3 de l´article 6 de la norme directive 1999/45/CE ont été prises en compte.

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée et des lésions oculaires.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

E- Effets de sensibilisation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Butylglycol	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
CAS: 111-76-2	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 203-905-0	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	DL50 oral	1800 mg/kg	Rat
CAS: 85586-07-8	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 287-809-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Butylglycol	CL50	1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 111-76-2	CE50	1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-905-0	CE50	911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	CL50	3,6 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 85586-07-8	CE50	4,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 287-809-4	CE50	12 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Butylglycol	DBO5	0.71 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 111-76-2	DCO	2.2 g O2/g	Période	14 jours
EC: 203-905-0	DBO5/DCO	0.32	% Biodégradé	96 %
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	15 mg/L
CAS: 85586-07-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 287-809-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	98 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Butylglycol	FBC	3
CAS: 111-76-2	Log POW	0,83
EC: 203-905-0	Potentiel	Bas
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	FBC	2
CAS: 85586-07-8	Log POW	0,78
EC: 287-809-4	Potentiel	Bas

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Butylglycol	Koc	8	Henry	1,621E-1 Pa·m³/mol
CAS: 111-76-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 203-905-0	Tension superficielle	27290 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	Koc	350	Henry	Pas pertinent
CAS: 85586-07-8	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 287-809-4	Tension superficielle	29900 N/m (23 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
	Il n´est pas possible d´attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l´usage prévu par le destinataire	Dangereux

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

- Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000
- Législation nationale: Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n´est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l´article traité. Contient du Mixture of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1).

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I (Règlement (UE) n ° 528/2012): Pas pertinent

Règlement(CE) 689/2008 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Règlement (EC) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (EC) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

Instruction d'utilisation pertinente:

MAX. 10%

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Tensioactifs non ioniques	% (p/p) < 5
Tensioactifs anioniques	% (p/p) < 5
Parfums	

Agents conservateurs: Mixture of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H - isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE / METHYLISOTHIAZOLINONE).

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l´emballage et l´étiquetage des substances et des préparations dangereuses.
- Arrêté du 16/01/09 modifiant l´arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l´emballage et l´étiquetage des substances dangereuses.
- Arrêté du 07/02/07 modifiant l´arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l´emballage et l´étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006
- Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d´étiquetage et d´emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l´emballage et à l´étiquetage des préparations dangereuses
- Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l´emballage et l´étiquetage des substances
- Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d´une préparation ou d´une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l´article R. 231-52-7 du Code du travail
- Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP
- Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d´être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.
- Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.
- Décret no 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
- Ordonnance no 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
- Article 256 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
- Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 - Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
- Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (EC) Nº 453/2010)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases R visées au chapitre 3:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R22: Nocif en cas d´ingestion
R36/38: Irritant pour les yeux et la peau
R38: Irritant pour la peau
R41: Risque de lésions oculaires graves

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d´ingestion, de contact cutané ou d´inhalation
Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

http://esis.jrc.ec.europa.eu
http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -